

SERVICE DES SOINS DE SANTE**Notre email:** meddev@riziv-inami.fgov.be**Tél. :** 02/739.70.97**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/ORL-2020-2F**Bruxelles, le 20/10/2020****Objet****Adaptation de la prescription médicale relative à la délivrance d'un appareillage de correction auditive (annexe 17) au 1^{er} janvier 2021**

Cher docteur,

Le Règlement du 7 septembre 2020 modifiant le Règlement du 28 juillet 2003, publié au Moniteur belge du 9 octobre 2020, remplace l'actuelle prescription médicale (annexe 17). Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les principales adaptations sont les suivantes :

- Si les tests doivent être effectués à domicile, une raison doit être donnée pour garantir que les tests à domicile n'auront lieu que lorsque cela est motivé par des raisons médicales;
- Les règles d'exception a à d concernant les bénéficiaires ayant une perte auditive inférieure à 40 dB sont ajoutées à la prescription des tests, ceci permet que davantage d'informations sont disponibles pour garantir le bon déroulement de l'appareillage ;
- Dans la section « prescription de l'appareillage », l'option CROS / BICROS est ajoutée ;
- Dans la section «Engagement de paiement», il est précisé pour des raisons de clarté que la date de délivrance est déterminante pour les numéros de prestation liés à l'âge;
- Le texte est mis à jour sur la forme et uniformisé.

Ce document est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/audiciens/Pages/formulaires-audiciens.aspx>**Il doit être utilisé pour toute prescription établie à partir du 1^{er} janvier 2021.**

La disposition transitoire suivante est d'application :

Les annexes 17 rédigées, en tout ou en partie, avant le 1^{er} janvier 2021 (date de signature faisant foi) restent valables jusqu'à la fin de la procédure de demande.

Questions

Si vous avez des questions concernant cette nouvelle prescription, veuillez les envoyer au correspondant susmentionné. Vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais.

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur-général a.i.